



Vendredi 14 mars 2025
N° 696

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



L'info de la semaine



Sommaire

1- CR Sportive Jeunes page 3

2- CR Coupes page 6

3- CR Futsal page 8

4- CR des Délégations..... page 11

5- CR Sportive Séniors page 13

6- CR Règlements..... page 17

7- CR Contrôle Des Mutations page 20

8- CR Arbitrage page 26

9- Conseil de Ligue / Bureau Plénier . page 34

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du mardi 11 mars 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

▪ INFORMATIONS

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site de la LAuRA - rubrique « Permanence ».

PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le

même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

- Après échanges, le Bureau Plénier DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :
[...]
 - que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
 - que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
 - que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1 Avenir, U16 R1 Promotion des 2 dernières journées seront

programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,

- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

[...]

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite**

de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

U18 R2 - poule B :

Match n° 26572.1 : Ain Sud 21 / AS Misérieux Trévoux 21 du 25/01/2025 (match remis du 17/11/24)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 03 mars 2025 qui a donné match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à l'équipe de l'A.S. Misérieux Trévoux pour avoir fait participer à cette rencontre un joueur en état de suspension pour en reporter le gain à l'équipe d'Ain Sud (3 points, 3 buts).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :
a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

F.C. Aurillac (580563) : match n°27272.1 en U18 R1 poule A du 01/03/2025

BELISSANT Patrick
Président Commission
Sportive Jeunes

Pascal PEZAIRE
Président
Département
Sportif

Retour
SOMMAIRE

COMMISSION REGIONALE DES COUPES

Réunion du Mardi 11 mars 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, M. Alain CHENEVIERE.

* * * * *

MEILLEURES PERFORMANCES COUPES DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Validation par le conseil de ligue du 25 janvier 2025. Les lauréats sont :

Coupe de France 2024 / 2025 :

Meilleur Club de ligue : 1^{er} : FC CLUSES-SCIONZIER (R1) 64 pts

Meilleur Club de district : 1^{er} : AS GUEREINS GENOUILLEUX (D2) 57 pts

Coupe CGCA 2024 / 2025 :

Meilleur Club de ligue : 1^{er} : AS ST PRIEST (R1)

Meilleur Club de district : 1^{er} : AS SUD ARDECHE (D1)

Coupe de France Féminine 2024 / 2025 : FC ANNECY (R1 F)

Les dotations seront remises lors de la soirée de la Ligue, le vendredi 28 mars 2025.

COUPES LAURAFoot 2024/2025

Finales LAuRAFoot

Les finales régionales féminine et masculine auront lieu à YZEURE au stade Bellevue, le jeudi 29 mai 2025 (Ascension). Début à 14h30.

MASCULINE

- 8^{ème} de Finale : le dimanche 30 mars à 14 h 30. TAS le mardi 11 mars 2025 à 18 h 00.

Le port des maillots est obligatoire.

Changement de lieu, de date ou d'horaire :

Les modifications de lieu, de date ou d'horaire des rencontres des 8^{ème} de finale de la Coupe LAuRAFoot devront être transmises au service Compétitions **avant le VENDREDI 14 MARS à 17 heures.**

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

- ¼ de finale le lundi de Pâques le 21 avril 2025
- ½ finale le jeudi 8 mai 2025
- Finale le jeudi 29 mai 2025

Le port des maillots est obligatoire.

Rappel règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS COUPE LAURAFoot **2024-2025**

Bonus MASCULIN

Bonus LAuRAFoot pour les équipes de **Ligue** appartenant à des Districts ayant une **Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux**.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros

Le président de la commission
Pierre LONGERE

- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

COURRIERS RECUS

- **Moulins Yzeure Foot** : Remerciements pour l'accueil à l'occasion de la réunion d'organisation des Finales.
- **Aix FC** : Candidature pour les matches de barrages en R1 et jeunes. Noté

La secrétaire de séance,
Abtisse HARIZA

Retour
SOMMAIRE

COMMISSION REGIONALE FUTSAL

Réunion du Lundi 10 Mars 2025

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Roland BROUAT, Mario INACIO, et Pascal PEZAIRE

* * * * *

RAPPELS

Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

Les demandes de délégués doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire**

obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite D'**EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

COURRIERS DES CLUBS

A. FUTSAL VAULX EN VELIN : la Commission ne peut accepter le report de votre rencontre du samedi 29 mars mais vous propose d'avancer le match en semaine avec l'accord de l'adversaire.

ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL : lu, une réponse sera faite au club.

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 1 :

Matches reportés :

- A.S. ST PRIEST / CLERMONT
- L'OUVERTURE – Samedi 19 avril à 17h00
- A.S. ST PRIEST / GOAL FUTSAL CLUB 2
- Lundi 21 avril à 17h00

FUTSAL REGIONAL 2 :

- U.S. ST FONTS FUTSAL / F.C. CLERMONT METROPOLE – Samedi 19 avril à 17h00 (Match initialement programmé le 23 mars, or, l'U.S. ST FONTS FUTSAL jouera en coupe LAuRAFoot).

COUPES

Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET

Tirage au sort des quarts de finale effectué le 11 mars. Les rencontres auront lieu le week-end du 22 et 23 mars :

- A.S. MARTEL CALUIRE / GOAL FUTSAL CLUB (2)
- VENISSIEUX F.C. / A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN
- FUTSAL LAC ANNECY / U.S. ST FONTS FUTSAL
- A.S. ST PRIEST / SAINT ETIENNE METROPOLE FUTSAL

Les demi-finales auront lieu le week-end du 25 et 26 avril.

La finale se déroulera le week-end des 24 et 25 mai.

Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY

Résultats des 8èmes de finale du samedi 1^{er} mars :

- **SPORTING CLUB PARIS** / GOAL FC : 5 à

2

- A.S. LOOS OLIVEAUX / **A.S SAINT PRIEST** : 2 à 5

Quart de finale le 29 mars à 16h00 :

- A.S. SAINT PRIEST / NANTES METROPOLE

Coupe Nationale Futsal Seniors Féminines et U18

Résultats des 8èmes de finale des Coupes Nationales Futsal U18 :

- **PICASSO FUTSAL CLUB** / USJ FURIANI : 7 à 4
- GIRONDINS FUTSAL / **A.S MARTEL CALUIRE** : 5 à 5 (TAB 2 à 3)

Tirage des quarts de finales, qui auront lieu le 5 avril :

- A.S. MARTEL CALUIRE / HIBOU ACADEMIE à 14h30.
- FUTSAL DIJON METROPOLE / FUTSAL PICASSO à 16h00.

Nos encouragements pour les équipes LAuRAFoot.

Résultats des 8èmes de finale des Coupes Nationales Seniors Féminines :

- FUTSAL VAULX EN VELIN / **VESOUL F.C.** : 4 à 4 (TAB 2 à 3)

Nos félicitations pour le parcours des joueuses et du staff de FUTSAL VAULX EN VELIN.

Coupe LAuRAFoot U18 G

Plateau à St Germain Laprade le dimanche 9 mars. 6 équipes présentes, très bon esprit de tous.

Résultat : **St Flour** – Groupement de l'Auzon : 3 à 2.

St Flour, qualifié pour la finale contre Futsal Picasso, le 24 ou 25 Mai, en lever de rideau de la finale futsal Séniors.

Note aux Clubs

Programmation des 2 dernières journées des championnats régionaux futsal 2024/2025 :

- Futsal Régional 1 : programmées exceptionnellement le samedi à 19h30. -
- Futsal Régional 2 : programmées à l'horaire légal, le samedi à 17h00.

Roland BROUAT

Le secrétaire de séance

Marino FACCIOLI

Président

[Retour
SOMMAIRE](#)

COMMISSION REGIONALE DES DELEGATIONS

Réunion du mardi 11 mars 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone: 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

* * * * *

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent

prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS)

décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent, être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

COUPE LAuRAFoot

- 8^{èmes} de Finale : le dimanche 30 mars 2025 à 14h30.
- **Permanence : Pierre LONGERE au 06-26-05-04-89.**
- La transmission du résultat est placée sous la responsabilité du Délégué. Les résultats non transmis le dimanche à 20 heures (ou dysfonctionnement de la FMI) devront être communiqués à la permanence.
- **Le port des maillots fournis par la Ligue est OBLIGATOIRE à compter**

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Retour
SOMMAIRE

des 16èmes de finale (à mentionner sur les rapports).

IMPORTANT

Les Délégués doivent communiquer leurs indisponibilités connues jusqu'à la fin de saison.

IMPORTANT

Suite au dysfonctionnement du système FMI et du non-envoi de la feuille de match sur le PDO

(à l'issue de la rencontre) les Délégués sont invités à prendre toutes dispositions pour noter les différents événements survenus lors de la rencontre.

COURRIERS RECUS

- **CR DISCIPLINE** : Compte-rendu des Auditions et demandes de désignation de Délégués en R3.
- **PAYS DE COISE** : Demande de Délégué en R3.
- **FFF** : Rencontre N3 du 15 mars (désignation de terrain).
- **FFF** : Réunion des responsables régionaux. Noté.
- **PMS** : Réunion le 31 Mars. La Commission sera représentée.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE SENIORS

Réunion du 12 Mars 2025 (Par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

APPEL A CANDIDATURES

Match de barrage à l'accession au National 3

La Commission Régionale Sportive Seniors lance un appel à candidatures pour l'organisation du match de barrage qui déterminera l'accession en CHAMPIONNAT NATIONAL 3 à la fin de la saison.

Ce match de barrage est prévu pour le **samedi 07 JUIN 2025** (samedi du week-end de Pentecôte).

Le club candidat devra disposer d'un terrain classé minimum en T3, de vestiaires, d'une tribune, ainsi qu'une salle de réception.

Le club choisi se verra attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées par écrit au service compétitions avant le 21 MARS 2025 afin d'être soumises au Bureau Plénier du 31 mars 2025.

Noita - A ce jour, la Commission a enregistré la candidature du F.C. AIX .

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

- **Période ORANGE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

- **Période ROUGE :** Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »

DOSSIERS

REGIONAL 3 – Poule A :

* **Match n° 24869.2: S.C. LANGOGNE / Av. VERGONGHEON-ARVANT du 9/03/2025**

Suite à un arrêté municipal, cette rencontre a été reportée en présence des deux équipes pour terrain jugé impraticable.

Prenant réception du rapport de l'arbitre officiel et en application des dispositions prévues à l'article 38.1 des Règlements Généraux de la Ligue LAuRAFoot, la Commission Régionale Sportive Seniors décide de transmettre le dossier de ce report à la Commission Régionale des Règlements pour décision.

REGIONAL 3 – Poule C

* **VELAY F.C. (530348)**

La commission enregistre la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 11 mars 2025 qui a confirmé la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF). Cette dernière, lors de sa réunion du 17 janvier 2025, a prononcé le retrait de 4 (quatre) points fermes au classement de l'équipe Seniors (2) dans son championnat, en application des dispositions de l'article 4.2 du Statut Régional.

REGIONAL 3 – Poule D

* **Match n° 25193.2: COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2) du 22/02/2025**

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte de la décision de la Commission

Régionale des Règlements en date du 03 mars 2025 qui a donné match à rejouer : la rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire suite à une panne d'éclairage.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE DIMANCHE 30 MARS 2025

REGIONAL 3

Poule D : à 15h00

* match n° 25193.2 : COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2)

(à rejouer du 22 février 2025)

Poule H : à 15h00

* match n° 23502.1 : F.C. COLOMBIER-SATOLAS / E.S. TRINITE DE LYON (reporté du 07 décembre 2024)

* match n° 23508.1 : Esp. HOSTUNOISE / F.C. EYRIEUX EMBROYE (remis du 02 février 2025)

* match n° 23459.2 : U. MONTELIENNE S. / F.C. MENIVAL (remis du 22 février 2025)

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

REGIONAL 1

Poule A : à 18h00

* Match n° 24487.1 : A.S. DOMERAT / S.A. THIERS

(remis du 18 janvier 2025)

* Match n° 26025.1 : AURILLAC F.C. / U.S. FEURS

(remis du 18 janvier 2025)

Poule B : à 18h00

Match n° 26287.1 : F.C. VAULX EN VELIN / GRENOBLE FOOT 38 (2)

(remis du 18 janvier 2025)

REGIONAL 3 :

Poule H : à 18h00

* Match n° 23460.1 : OI. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON
(à rejouer du 15 décembre 2024)

C / EN ATTENTE

Dans l'attente de la décision de la Commission Régionale des Règlements sur le sort de la rencontre

* Match n° 24869.2 : S.C. LANGOGNE / Av. VERGONGHEON-ARVANT (du 09/03/2025, non joué pour terrain déclaré impraticable)

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 1 – POULE A

* F.C. VELAY (581803)

Le match n° 24446.2 : **F.C. VELAY / AURILLAC FOOTBALL CLUB** se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 16h00 au stade Victor Reignier à **POLIGNAC**.

REGIONAL 2 – POULE A

* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT (525985)**

Le match n° 21416.2 : **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT / FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE PAYS DE RANCE** se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Espérance Saint Jacques à **CLERMONT-FERRAND**.

REGIONAL 2 – POULE B

* **Av. S. SUD ARDECHE FOOTBALL (550020)**

Le match n° 22876.2 : **Av. S. SUD ARDECHE FOOTBALL / SUD LYONNAIS FOOTBALL** se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade du Colombier à **SAINT ETIENNE DE FONTBELLON**.

Yves BEGON
Président de la Commission

Retour
SOMMAIRE

REGIONAL 2 – POULE C

* **A.S. CHAVANAY (519727)**

Le match n° 25025.2 : **A.S. CHAVANAY / MOS 3R5** se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Raphaël Garde à **CHAVANAY**.

REGIONAL 3 – POULE B

* **U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS (519999)**

Le match n° 23084.2 : **U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS / F.C. ALLY-MAURIAC** se déroulera le dimanche 23 mars 2025 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Isles à **BELLERIVE SUR ALLIER**.

REGIONAL 3 – POULE F

* **SAINT CHAMOND FOOT (590282)**

Le match n° 23341.2 : **SAINT CHAMOND FOOT / OLYMPIQUE BELLEROCHE** se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 20h00 sur le terrain synthétique Youcef Zenaf au complexe Antoine Vincendon à **SAINT CHAMOND**.

AMENDE

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.** (582664) – match n° 25171.2 en Régional 2 – Poule E du 09/03/2025

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Roland LOUBEYRE
Secrétaire

COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS

Réunions des 10 et 12 mars 2025
(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

- Dossier N° 104 R3 H - ESP HOSTUNOISE 1 - F.C SEYSSINS 1
- Dossier N° 105 C. Laura 3 Fem - CLERMONT FOOT 63 2 - O. ST JULIEN CHAPTEUIL 1
- Dossier N° 106 Futsal R2 - A.FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE 1 - ALF FUTSAL 2
- Dossier N° 107 R1 B - F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 2 - AIN SUD 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 105 C. Laura 3 Fem
CLERMONT FOOT 63 2 N° 5535789 / O.
ST JULIEN CHAPTEUIL 1 N° 520784
Coupe LAuRAFoot Féminine 3ème
tour - Match N° 30048024 du 23/02/2025

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2025, a donné match à rejouer, pour cause de terrain impraticable décidé par l'arbitre officiel ; que l'équipe de l'O. ST JULIEN CHAPTEUIL a fait le déplacement lors de la rencontre initiale en date du 18 janvier 2025 ;

Considérant que le club de l'O. ST JULIEN CHAPTEUIL a sollicité la présente Commission en date du 08 février 2025 aux fins d'obtenir le remboursement des frais de déplacement de son équipe ;

Attendu que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après

la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. » ;

Par ces motifs, et en application de l'article cité ci-dessus la Commission Régionale des Règlements, décide de mettre à la charge du club de CLERMONT FOOT 63 (club recevant) la somme de 360,00 euros (2,50€ x 288 km x ½), correspondant aux frais de déplacement de l'équipe de l'O. ST JULIEN CHAPTEUIL ;

Attendu qu'en application de l'article cité ci-dessus, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club de CLERMONT FOOT 63 (club recevant) ; que ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 desdits Règlements ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 106 Futsal R2

A.FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE 1 N°

580702 / ALF FUTSAL 2 N° 590544

Championnat Futsal - Régional 2 – Poule :

Unique - Journée 18 - Match N° 28600333

du 08/03/2025

Réclamation du club A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE, **le club a écrit** « Nous posons réserve, en vertu de l'article 187.1 des RG, sur l'ensemble de l'équipe d'ALF 2 (590544) concernant la participation d'équipiers premiers (plus de 5 matchs en équipe première en R1 Futsal) lors de la rencontre n°28600333 en championnat de futsal Régional 2 (18ème journée) du 08/03/2025 ».

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE, formulée par courriel en date du 09/03/2025 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la réclamation d'après-match déposée par A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire,
Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES MUTATIONS

Réunions des 10 et 12 mars 2025

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.
Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

STE S. ALLINGES – 518949 – ATTIE Moustafa (Senior) - Club quitté : O. HAUSSONVILLE – 549944 (Ligue GRAND EST FOOTBALL)

C.S. NIVOLAS – 518931 – ALVES KOPELE Afonso (U18) - Club quitté : ISLE D'ABEAU F.C. – 525628

F. C. DU FORON – 548880 – DANTAS Larissa (Senior F) - Club quitté : UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC – 500324

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

**DOSSIER N°441
ISLE D'ABEAU F.C – 525628 – SAID Noame (U11) – club quitté : U.S. KAVANI – 542936 (Ligue MAHORAISE DE FOOTBALL)**

Considérant que le club de l'ISLE D'ABEAU F.C. demande une intervention de la commission afin d'obtenir l'accord du Club quitté ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas répondu à la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue MAHORAISE DE FOOTBALL de libérer le joueur.

**DOSSIER N°442
A.S. NEUILLYSSOISE – 506290 – PERRIN Theo (Senior) - Club quitté : F.C. HAUT D'ALLIER – 582292**

Considérant le courrier électronique par lequel le club de l'A.S. NEUILLYSSOISE demande

une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 – Annexe 7-des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 20 février 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N°443

F.C. PORTOIS – 509606 – KONATE Siaka (Sénior) – club quitté : VALENCE F.C – 552755

Considérant le courrier électronique par lequel le club du F.C. PORTOIS demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 – Annexe 7-des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 01 mars 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N°444

F.C. ST ETIENNE – 521798 – VERNET Thaliana (U18F) - Club quitté : SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL – 564205

Considérant le courrier électronique par lequel le club du F.C ST ETIENNE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 – Annexe 7-des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 28 février 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère la joueuse citée en rubrique.

DOSSIER N°445

C.S. NEUVILLOIS – 504275 – MAMMERI Abdelkrim (Senior) - Club quitté : CALUIRE SP. C - 544460

Considérant le courrier électronique par lequel le club du C.S. NEUVILLOIS demande une

intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 – Annexe 7- des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 18 février 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

**DOSSIER N°446
ENTENTE CREST AOUSTE – 551477 –
BELKACEM Iliès (Sénior) – club quitté
VALENCE F.C – 552755**

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du**

cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que la Commission Régionale de Discipline a prononcé une suspension à titre conservatoire du terrain du stade Jean Perdrix à Valence en date du 08 janvier 2025 ;

Considérant qu'à la suite de cela, les instances concernées ont décidé qu'il serait permis au VALENCE F.C. de poursuivre une activité exclusivement en compétitions jeunes jusqu'à la fin de la saison 2024-2025 ;

Considérant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité Senior sans rendre inactive la catégorie U20 ;

Considérant que le club est donc dans l'impossibilité de saisir cette inactivité mais que celle-ci a été confirmée par le District Drôme Ardèche ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer l'inactivité Senior du VALENCE F.C rétroactivement au 08 janvier 2025 ;

Considérant que les demandes des licences des joueurs cités en rubrique ont bien été demandées après la mise en inactivité du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence du joueur cité en rubrique du cachet mutation.

DOSSIER N°447

F.C. BOURG LES VALENCE – 504375 – MEKRELOUF Radouane (Senior) – club quitté : VALENCE F.C – 552755

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que la Commission Régionale de Discipline a prononcé une suspension à titre

conservatoire du terrain du stade Jean Perdrix à Valence en date du 08 janvier 2025 ;

Considérant qu'à la suite de cela, les instances concernées ont décidé qu'il serait permis au VALENCE F.C. de poursuivre une activité exclusivement en compétitions jeunes jusqu'à la fin de la saison 2024-2025 ;

Considérant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité Senior sans rendre inactive la catégorie U20 ;

Considérant que le club est donc dans l'impossibilité de saisir cette inactivité mais que celle-ci a été confirmée par le District Drôme Ardèche ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer l'inactivité Senior du VALENCE F.C. rétroactivement au 08 janvier 2025 ;

Considérant que les demandes des licences des joueurs cités en rubrique ont bien été demandées après la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités et le caractère exceptionnel de la situation du VALENCE F.C.;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence du joueur cité en rubrique du cachet mutation.

DOSSIER N°448

F.C. PORTOIS – 509606 – KONATE Siaka (Sénior) – club quitté : VALENCE F.C – 552755

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de**

la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que la Commission Régionale de Discipline a prononcé une suspension à titre conservatoire du terrain du stade Jean Perdrix à Valence en date du 08 janvier 2025 ;

Considérant qu'à la suite de cela, les instances concernées ont décidé qu'il serait permis au VALENCE F.C. de poursuivre une activité exclusivement en compétitions jeunes jusqu'à la fin de la saison 2024-2025 ;

Considérant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité Senior sans rendre inactive la catégorie U20 ;

Considérant que le club est donc dans l'impossibilité de saisir cette inactivité mais que celle-ci a été confirmée par le District Drôme Ardèche ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer l'inactivité Senior du VALENCE F.C. rétroactivement au 08 janvier 2025 ;

Considérant que les demandes des licences des joueurs cités en rubrique ont bien été

demandées après la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités et le caractère exceptionnel de la situation du VALENCE F.C. ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence du joueur cité en rubrique du cachet mutation.

DOSSIER N°449

R.C. NEVERS-CHALLUY SERMOISE – 541323 – MODOI GBEMBO Jean Fabrice (Senior) – club quitté : O. SALAISE RHODIA – 504465

Considérant que le club du R.C. NEVERS-CHALLUY SERMOISE demande une intervention de la commission afin d'obtenir l'annulation de la demande de licence auprès du club quitté ;

Considérant que le RC NEVERS-CHALLUY SERMOISE explique que le club de l'O. SALAISE RHODIA a enregistré la licence du joueur cité en rubrique à son insu, qu'il n'avait pas donné son accord ;

Considérant que l'O. SALAISE RHODIA, questionné, a adressé un courrier dans lequel il indique que le joueur a contacté l'entraîneur adjoint en janvier pour envisager un retour au club ;

Considérant qu'après des échanges avec l'entraîneur principal, M. MDOI GBEMBO a confirmé sa volonté de rejoindre le club ;

Considérant qu'après vérification du Service Licences, il apparaît que la licence a été enregistrée conformément aux respects des procédures en vigueur ;

Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas annuler la licence et précise au joueur qu'il a utilisé ses deux mutations réglementaires pour la saison 2024/2025.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 10 mars 2025

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

Présents : Mohamed AROUS, Daniel BEQUIGNAT (Vice-Président), Thimoté BONNOT, Emmanuel BONTRON, Momo BOUGUERRA (Vice-Président), Manuel DA CRUZ, Michel DOLMADJIAN, Frédéric DONZEL, Julien GRATIAN, Nicolas MEYER, Bernard MOLLON, Stéphane MORE, Sébastien MROZEK (Président Délégué), Stéphane POUZOLS, Eddy ROSIER (Vice-Président), Raphaël ROUMY, Luc ROUX, Aurélien SAUNIER.

Assiste : Wilfried BIEN (CTRA),

Excusés : Jean-Claude VINCENT, Richard PION (CTRA), Vincent GENE BRIER (CTRA)

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

MODIFICATION DU FORMULAIRE DOSSIER MEDICAL ARBITRE 2025-2026 QUI SERA MIS EN LIGNE PROCHAINEMENT (EXAMENS POSSIBLES A COMPTER DU 1 AVRIL 2025 ET PAS AVANT) INFORMATIONS DE LA COMMISSION REGIONALE MEDICALE

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.

Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue** en lui apportant les résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).

Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA ;

- *L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.*

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations ont été mis à jour dans la rubrique Documents du Portail des Officiels.

RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels. De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

BIJOUX

Conformément à la loi 4 Equipement des joueurs, la CRA rappelle que le port de tout type de bijoux (alliance, boucle d'oreille, piercing...) y compris recouvert d'un ruban adhésif est strictement interdit, ceci s'applique aussi en compétitions féminines.

ANNUAIRE DES OFFICIELS

Un nouvel annuaire des officiels a été mis en ligne et mis à jour dans la rubrique

« Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres sont priés de vérifier leurs coordonnées et en cas d'anomalie en informer rapidement la LAuRAFoot par mail à arbitres@laurafoot.fff.fr

DESIGNATIONS ET PROBLEMES INFORMATIQUES

*En raison de problèmes informatiques, **nous vous demandons de ne plus considérer l'application sur smartphone comme un moyen de communication officiel et de toujours vous référer au Portail Des Officiels sur ordinateur en vous déconnectant du Portail Des Officiels en cliquant sur le carré en haut à droite sur l'ordinateur puis vous reconnecter avec vos codes à chaque consultation.***

Les désignations sur le site internet de la ligue rubrique Compétitions restent visibles et valables.

En cas de doute, contactez votre désignateur.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

EXTRAIT DU PV DU CONSEIL DE LIGUE du 30/11/2024

- ✓ *Rappel du règlement disciplinaire sur la laïcité :*

Pascal PARENT rappelle que les commissions disciplinaires régionales et départementales de la LAuRAFoot doivent respecter le barème disciplinaire adopté par le Conseil de Ligue pour tous les matches de Ligue et Districts de la LAuRAFoot en cas d'atteinte au principe de neutralité, applicable depuis le début de saison.

En raison de certaines décisions récentes qui ont pu laisser planer un doute, il tient également à rappeler que le port des collants

est interdit (sauf avis médical contraire dûment validé par la commission médicale fédérale).

Toutefois, devant les difficultés d'application de cette règle rencontrée par les officiels depuis le début de la période hivernale, **il propose d'admettre le port des collants entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février en cas de grand froid et sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre.**

La couleur des collants doit être identique à la couleur dominante du short ou à la partie inférieure du short ou, en cas de difficulté, d'une même couleur noire ; les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.

Il est évident que cette disposition ne s'appliquera que pour le football joué en extérieur.

→ **Le Conseil de Ligue valide la proposition à l'unanimité, avec**

effet rétroactif au 1^{er} novembre 2024.

DESIGNATIONS

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification. Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

DESIGNATEURS

AROUS Mohamed	Dési arbitres R3 secteur Est	06 73 25 57 91 m.rous.cra@gmail.com
BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3	06 81 38 49 26 daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONNOT Thimoté	Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL	06 67 49 42 17 timbonnot@yahoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Observateurs Futsal Futsal	07 89 61 94 46 emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	06 79 86 22 79 mo.bouguerra@wanadoo.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	06 63 53 73 88 dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 R3 CandR3	06 76 54 91 25 julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline	06 03 12 80 36 bernard.mollon@orange.fr

POUZOLS Stéphane	Représentant arbitres Conseil de Ligue	06 10 01 02 18 stephane.pouzols@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot Entreprise	06 81 57 35 99 luc.roux@wanadoo.fr
SAUNIER Aurélien	Dési JAL Observateurs JAL	06 27 24 06 26 aurelien.saunier@outlook.fr
VINCENT Jean-Claude	Appel	06 87 06 04 62 icvincent2607@gmail.com

ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :
<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

Extrait de la décision du Bureau Plénier du 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2^{ème} semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1^{ère} phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la

mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à

signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

Liste des Clubs ayant suivi la formation AA Bénévoles de Club

District de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVOUX
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	SCAM CUSSET

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON	ENTENTE NORD LOZERE
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR	

District de DRÔME-ARDECHE :

<i>ENT SP NORD DRÔME</i>	<i>US DAVEZIEUX VIDALON</i>
<i>OLYMPIQUE DE VALENCE</i>	<i>AS DONATIENNE</i>

District de l'ISERE :

<i>FC SEYSSINS</i>	<i>GRENOBLE FOOT 38</i>	<i>FC BOURGOIN-JALLIEU</i>
<i>GUC FOOTBALL FEMININ</i>	<i>ES RACHAIS</i>	

District de la LOIRE :

<i>AS SAINT-ETIENNE</i>	<i>ROANNAIS FOOT 42</i>	<i>ES HAUT FOREZ</i>
<i>SORBIERS LA TALAUDIERE</i>	<i>OLYMPIQUE SAINT- ETIENNE</i>	<i>ANDREZIEUX BOUTHEON FC</i>
<i>ES VEAUCHE</i>	<i>SAVIGNEUX MONTBRISON</i>	<i>RIORGES FC</i>
<i>SAINT PAUL EN JAREZ</i>	<i>RIVE DE GIER</i>	<i>FCO FIRMINY- INSERSPORT</i>
<i>GPT FEMININ MONTS ET PLAINE</i>		

District de la HAUTE-LOIRE :

<i>MONISTROL</i>	<i>SAINT JULIEN CHAPTEUIL</i>	<i>US SUCS ET LIGNONS</i>
<i>GL2S</i>	<i>FC ESPALY</i>	<i>LE PUY FOOT 43</i>
<i>US BRIOUDE</i>	<i>SAUVETEURS BRIVOIS</i>	<i>G BLAVOZY ST GERMAIN</i>

District du PUY-DE-DÔME :

<i>US MARTRES DE VEYRE</i>	<i>FC COURNON D'Auvergne</i>	<i>LEMPDES SP</i>
<i>CLERMONT FOOT 63</i>	<i>FC CHAMALIERES</i>	<i>AS CLERMONT SAINT JACQUES</i>
<i>FC RIOM</i>	<i>FC CHÂTEL-GUYON</i>	<i>GPT FORMATEUR LIMAGNE</i>
<i>CEBAZAT SP</i>	<i>US ISSOIRE</i>	<i>AS MONTFERRAND</i>
<i>SA THIERS</i>	<i>SOURCES ET VOLCANS FOOT</i>	

District de LYON ET DU RHÔNE :

<i>DOMTAC FC</i>	<i>ENT SP GENAS AZIEU</i>	<i>AS ST MARTIN EN HAUT</i>
<i>VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS</i>	<i>CALUIRE FOOT FEMININ 1968</i>	<i>FC LYON</i>
<i>STE FOY LES LYON</i>	<i>CHASSIEU DECINES FC</i>	<i>AS MONTCHAT LYON</i>
<i>PONTCHARRA ST LOUP</i>	<i>SUD LYONNAIS FOOT 2013</i>	<i>CS NEUVILLOIS</i>
<i>US EST LYONNAIS FOOT</i>		

District de la SAVOIE :

<i>FC HAUTE TARENTOISE</i>	<i>CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL</i>	<i>GPT JEUNES AVANT-PAYS SAVOYARD</i>
<i>FC NIVOLET</i>	<i>AIX FC</i>	

District de la HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX :

<i>US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD</i>	<i>FC ANNECY</i>	<i>FC CHERAN</i>
<i>GFA RUMILLY VALLIERES</i>	<i>MARIGNIER SP</i>	

CARNET NOIR

Jessy DAUX a eu la douleur de perdre son papa. La CRA lui adresse ses sincères condoléances et l'assure de tout son soutien.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

[Retour
SOMMAIRE](#)

CONSEIL DE LIGUE

***Réunion du 25 janvier 2025
à Cournon d'Auvergne***

Pour prendre connaissance du compte-rendu de cette réunion, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://laurafoot.fff.fr/conseil de Ligue>

BUREAU PLENIER

***Réunion du 13 janvier 2025
en visio à Lyon et à Cournon d'Auvergne***

Pour prendre connaissance du compte-rendu de cette réunion, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://laurafoot.fff.fr/Bureau plénier>

Retour
SOMMAIRE